

*Impôt sur le revenu*

● (2120)

J'aimerais traiter brièvement de l'intervention du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a parlé cet après-midi des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je dirai tout d'abord que l'administration étudie la question non pas seulement des pensions mais celle, beaucoup plus large, des revenus de retraite, pour voir si les dispositions législatives et la politique actuelles sont adéquates, compte tenu principalement des effets que le taux d'inflation qui sévit depuis quelques années peut avoir sur les revenus des retraités. Je dis donc au député que la question des régimes d'épargne-retraite sera étudiée de ce point de vue, et que les résultats de cette étude pourraient avoir un retentissement sur les budgets à venir.

Les députés de tous les partis ont dû entendre revenir, dans les propos de leurs commettants, le sujet du régime d'épargne-retraite et de son avenir, avec l'obligation qu'il comporte pour un retraité âgé de 70 ans d'acheter une rente avec le capital du fonds de retraite. Je dirai même que l'Association des consommateurs du Canada a fait campagne à ce sujet. Sans préjuger d'une décision éventuelle, il serait utile de rappeler aux intéressés que les dispositions concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite ont été insérées à la loi de l'impôt sur le revenu dans le but de donner aux personnes travaillant à leur compte ou qui ne cotisent pas à un régime enregistré de pensions la même possibilité qu'à ceux qui cotisent, c'est à dire celle de déduire de leur revenu imposable le montant des sommes qu'ils mettent de côté chaque année en prévision de la retraite.

Cette politique repose sur le principe que la société tout entière, et non pas seulement l'employeur et le salarié, a intérêt à ce que ses membres épargnent systématiquement pour assurer leur retraite. Avant que ne soit adoptée la déductibilité fiscale des cotisations aux régimes enregistrés de retraite, les personnes qui ne cotisent pas à une caisse d'entreprise n'avaient pas cette faculté. Les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu ont donc pour but de mettre les travailleurs autonomes—et d'autres d'ailleurs que, pour simplifier, j'engloberai dans cette catégorie—dans la même situation fiscale que les adhérents de régime de retraite, c'est-à-dire de leur permettre la déduction périodique et de les mettre sur le même pied que la plupart des prestataires des régimes de retraite, qui peuvent étaler leur pension dans le temps au lieu de toucher un forfait global lorsqu'ils quittent la vie active. C'est pour assurer cet étalement que la loi oblige à transformer le capital accumulé en rente viagère. D'un certain côté on peut dire que si cela n'existait pas, le travailleur autonome jouirait d'un avantage fiscal qui est refusé aux adhérents des caisses de retraite d'entreprises.

On a soutenu—et on a longuement débattu les deux côtés de la question—ou que la condition des rentes rapportait beaucoup aux compagnies d'assurance-vie ou à l'inverse que, dans des cas représentatifs, le particulier pouvait y gagner à la

longue à investir ainsi ses fonds dans une rente. A ce stade-ci, je ne me prononcerai ni d'un côté ni de l'autre, si ce n'est pour dire que cet aspect sera examiné dans le cadre de l'étude portant sur le revenu de retraite et que nous nous pencherons alors sur ce point mais tout en tenant compte de l'importance de ce que cela rapporte aux gens qui contribuent aux régimes de pensions des compagnies et ceux qui peuvent ainsi économiser pour leur propre retraite.

Le député d'Edmonton-Ouest a aussi parlé du problème de l'augmentation se rattachant aux déductions au titre des REER, à savoir que la hausse du plafond pour fins de cotisation à \$5,500 ne profitera qu'à ceux qui gagnent entre \$20,000 et \$27,500 par année. Si j'ai bien compris le député, il parlait des gens de 55 ans ou plus qui n'avaient pas contribué à un régime de pension de retraite et il disait qu'il n'y aurait pas de limite de pourcentage mais simplement le plafond de \$5,500 et que les autres auraient droit à un pourcentage plus élevé.

Je devrais dire qu'il n'y a rien de magique au chiffre de 20 p. 100. Il semblait raisonnable. D'un point de vue pratique, bien sûr, il y a peu de gens gagnant \$10,000, \$12,000 ou même \$15,000 par année qui peuvent se prévaloir du maximum de 20 p. 100. Il leur est difficile d'économiser autant d'argent. On pourrait soutenir qu'un relèvement du pourcentage aurait tendance à favoriser ceux qui ont un revenu d'investissement et qui pourraient vivre de leur revenu d'investissement et protéger ainsi une plus grande partie de leur salaire. C'est la question dans le cas de ce groupe particulier. Comme le sait le député, une des grandes difficultés qui surgissent quand on établit un point de recoupement monétaire est que cela crée naturellement des sentiments d'injustice des deux côtés de la limite établie. Je suis prêt à étudier cet aspect, mais pour l'instant je suis porté à croire que la disposition que nous avons laissée dans la loi est une restriction raisonnable.

Le député a parlé des conditions de décaissement dans le cas des dispositions relatives aux œuvres de charité, en particulier certaines des conditions dans le cas des dispositions relatives aux œuvres de charité pour ce qui est des paiements en capital. Je sais que le système de paiements de 5 p. 100 en capital est encore considéré comme assez rigide par certaines fondations privées, mais nous croyons qu'avec la règle de transition le critère peut être juste. Je ne sais pas si je devrais entrer ici dans les détails ou peut-être en traiter quand nous arriverons aux modifications concernant les œuvres de charité. Je pense qu'il serait peut-être mieux d'attendre que nous y arrivions.

J'aimerais remercier les députés de leur apport. Nous passerons maintenant à l'étude article par article. Je pourrais indiquer que nous avons préparé un certain nombre d'amendements au bill que nous présenterons pour répondre à certaines observations que nous avons reçues sur certains aspects du bill. Je demanderai à un de mes collègues de les présenter le moment venu.